



Comité des projets
4^e réunion
27 septembre 2012
Londres, Royaume-Uni

Sous-comité virtuel de présélection

Projet de décision et mandat révisé

Contexte

1. En mars 2011, le Conseil a noté l'importance des travaux du Comité virtuel de présélection (CVP), qui a fonctionné dans le cadre de l'Accord de 2001. Sur la recommandation du Comité des projets, il a décidé d'établir un sous-comité virtuel de présélection (SCVP) en vertu de l'Accord de 2007, chargé d'accélérer et d'évaluer les nouvelles propositions de projets devant être examinées par le Comité des projets, pour une période intérimaire en attendant que les propositions pour la future présélection technique des projets aient été examinées. En septembre 2011, sur la recommandation du Comité des projets, le Conseil a noté que le SCVP fonctionnait bien et a décidé qu'il devrait continuer à fonctionner pour une nouvelle période temporaire (paragraphe 32 du document ICC-107-22).

2. Depuis sa création en vertu de l'Accord de 2007 en mars 2011, le Comité des projets a examiné des propositions relatives à la présélection technique des projets, notamment un projet de grille d'évaluation qui a été approuvé par le Conseil (document PJ-17/11). Le Comité a également passé en revue et révisé le mandat du SCVP en mars et septembre 2011 (document PJ-15/11).

3. Le SCVP est actuellement composé du Brésil, de la Côte d'Ivoire, du Guatemala, de l'Indonésie (Membres exportateurs) et de l'Union européenne et des États-Unis (Membres importateurs) et présidé par le Directeur exécutif. Le mandat du SCVP est joint en annexe.

4. Il est proposé d'apporter au mandat du SCVP les modifications reproduites en annexe pour tenir compte du Protocole d'accord signé en mars 2012 par le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et l'Organisation internationale du Café (document ICC-108-7 Rev. 1).

5. Il est également proposé [de proroger le mandat du SCVP jusqu'en [septembre 2015]] [d'établir le SCVP en tant que sous-comité permanent en vertu de l'Accord de 2007]. Le texte d'un projet de décision est reproduit ci-dessous :

Le Conseil relève l'utilité des travaux du sous-comité virtuel de présélection (SCVP) créé en mars 2011 et [décide de proroger son mandat jusqu'en [septembre 2015]] [décide d'établir le SCVP en vertu de l'Accord de 2007 dans l'objectif de hâter le processus d'évaluation des nouvelles propositions de projets et des propositions d'activités de coopération technique].

Mesures à prendre

Le Comité des projets est invité à examiner ce document et à soumettre sa recommandation au Conseil.

MANDAT DU SOUS-COMITÉ VIRTUEL DE PRÉSÉLECTION

Objectif

1. Le sous-comité virtuel de présélection (SVP) a pour objectif de hâter le processus d'évaluation des nouvelles propositions de projets **et des propositions d'activités de coopération technique soumises par l'Agence brésilienne de coopération (ABC) [et d'autres organisations pertinentes]**. Le sous-comité examine et évalue les nouvelles propositions de projets **et les propositions d'activités de coopération technique** compte tenu des questions d'actualité des projets et soumet ses recommandations au Comité des projets.

Durée

2. Le sous-comité virtuel de présélection est un sous-comité permanent de l'Organisation.

Présidence du sous-comité

3. Le Directeur exécutif de l'OIC remplit les fonctions de Président du sous-comité.

Composition

4. Le sous-comité est constitué de représentants des Membres exportateurs et des Membres importateurs nommés par les représentants des pays Membres. S'ils le souhaitent, les représentants des pays Membres peuvent se faire représenter par des experts techniques et désigner des conseillers.

5. Les membres du SVP doivent avoir accès à l'Internet et avoir une parfaite connaissance des projets terminés, en cours ou à l'étude par les bailleurs de fonds comme le Fonds commun pour les produits de base (FCPB).

Procédures de travail

6. Le sous-comité fonctionne par courrier électronique (projects@ico.org et volcan@ico.org).

7. Le sous-comité travaille en anglais seulement mais afin d'accélérer le processus d'évaluation, les documents clés peuvent également être diffusés dans les autres langues de l'Organisation (espagnol, français ou portugais) selon la langue de la proposition initiale.

8. Le Secrétariat étudie les observations du sous-comité puis, sur cette base, il établit un rapport d'évaluation préliminaire qui est communiqué aux pays qui ont présenté la nouvelle proposition de projet **ou à l'ABC ou autres organisations pour ce qui est des activités de coopération technique**, afin qu'ils prennent les mesures appropriées.

9. Le Directeur exécutif en tant que Président du sous-comité fait rapport au Comité des projets.

Évaluation des propositions

10. Le sous-comité complète la liste récapitulative préparée par le Secrétariat pour chaque évaluation de nouvelle proposition de projet.

11. Les éléments d'appréciation pouvant être pris en considération par le sous-comité peuvent être téléchargés depuis le site web de l'OIC, www.ico.org, sous la section "Projets" :

- i) Les manuels pour la préparation et la gestion des projets.
- ii) Les renseignements de base sur la présentation de dossiers au FCPB afin d'obtenir le soutien financier nécessaire aux activités associées au café (document EB-3573/96 Rev. 4).
- iii) Le dernier rapport de situation sur les projets (afin d'éviter toute répétition inutile des efforts et garantir l'établissement de synergies avec les projets sur le café en cours parrainés par l'OIC).
- iv) La stratégie de mise en valeur du café de l'OIC (document ICC-105-16).
- v) **Le Protocole d'accord signé par le Gouvernement de la République fédérative du Brésil et l'Organisation internationale du Café (document ICC-108-7 Rev. 1).**